

**REGLEMENT DU JEU EUROPE 1**  
**« Le 3 ou rien »**  
**Saison radiophonique 2025/2026**  
**ADDITIF N°20**

La Société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le 3 ou rien » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit le règlement pour la Période de Jeu du 19 au 23 janvier 2026.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application des articles 4 :**

**Supports : au 7 39 21 (2 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).**

Code : **MEDIAS**

Pendant toute la Période de jeu, 1 (une) Session de jeu par jour sera organisée du lundi au vendredi entre 10h00 et 11h30.

Le nombre maximum de participations autorisées par participant par Session de jeu est de 1 (une).

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Chaque gagnant remporte :

- ⇒ **1 lot « 1 (un) séjour de 3 (trois) nuits pour 2 (deux) personnes à l'Hôtel "Ile de la Lagune" à Saint-Cyprien »** d'une valeur unitaire de 1.470 (mille quatre cent soixante-dix) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 3 (trois) nuits pour 2 (deux) personnes en chambre double à l'Hôtel "Ile de la Lagune" à Saint-Cyprien ;
- Le petit déjeuner pour 2 (deux) personnes ;
- 3 (trois) soins d'hydrothérapie (1 soin par jour et par personne).

**Séjour valable jusqu'au 15 décembre 2026**, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues), de pont et jours fériés, suivant disponibilité.

**Le gagnant devra impérativement être majeur.**

La réservation est définitive et ne peut être modifiée.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment le transport aller-retour du domicile du gagnant jusqu'au lieu du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire au moment du séjour ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.